



## PROJETS "PRIMO-INFORMATION" - Modalités de financement

### Programme d'intégration cantonal 2024-2027

#### 1. Projets primo-information

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2024-2027 le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté va privilégier les propositions de projets répondant aux mesures suivantes :

- **Activités d'information, de conseil et d'orientation des personnes nouvellement arrivées:** permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre leur environnement, de développer leur autonomie et d'accéder plus facilement aux prestations d'intégration disponibles.
- **Activités d'information auprès de groupes cibles** qui, pour différentes raisons (isolement, faible connaissance de la langue, etc.), se trouvent en situation d'exclusion et nécessitent des mesures spécifiques.

#### 2. Conditions particulières de subventionnement

##### Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision prise par le BIC au plus tard dans les 4 à 6 semaines suivant la date de dépôt de la demande, pour autant que celle-ci soit pertinente et exhaustive.

##### Versement de la subvention

100% de la somme allouée est versée après la décision positive de soutien, dès réception par le canton de l'argent fédéral.

##### Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIC **2 mois après la fin du projet et, au plus tard, le 28 février de l'année suivante pour les projets se déroulant sur l'année civile.**

#### 3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

La demande d'aide financière se fait en remplissant un [formulaire électronique en ligne](#) qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

L'échéance pour le dépôt de demandes est fixée au **30 septembre**